

PLAN DE VERSEMENT PAX

LE PLAN JUDICIEUX POUR VOTRE CAPITAL DE PRÉVOYANCE

Produit	Plan de versement lié à des participations avec choix de la garantie
Type de prévoyance	Pilier 3b
Type de placement	Placement avec intérêt garanti (part de garantie) et placement lié à des participations (part de fonds)
Financement	Prime unique
Âge d'entrée	18/75
Âge final des versements	max. 95
Prime unique (min./max.)	CHF 25'000/CHF 1 mio
Versement annuel minimal projeté	CHF 2'400
Paiement supplémentaire minimal	CHF 10'000
Nombre maximal de paiements supplémentaires	Au maximum 5 paiements supplémentaires sont possibles pendant la phase de constitution pour un plan de versement existant.
Système d'excédents	<p>Attribution des excédents Les excédents sont versés sur la part de garantie. L'attribution est effectuée chaque fois à la fin de l'année d'assurance. Mais: les excédents ne sont pas garantis.</p> <p>Utilisation des excédents Les excédents sont utilisés pour l'acquisition de parts de fonds supplémentaires et ajoutés à la part de fonds.</p>
Part de garantie (min./max.)	0%/95%
Durée contractuelle (min./max.)	11 ans/30 ans
Phase de versement (min./max.)	10 ans/29 ans
Flexibilité	Le client combine le placement garanti avec un ou deux portefeuille(s) de fonds Pax (ensemble, 100% de la prime unique). Les portefeuilles de fonds peuvent être switchés sans frais pendant la durée contractuelle.
Étapes	<p>Lors de la conclusion du contrat, le client a la possibilité de définir des étapes de versement. Au cours d'une étape, des parts définies de la part du fonds et de la part de garantie deviennent payables.</p> <p>Le montant de l'investissement doit être réparti sur les différentes étapes.</p>
Nombre d'étapes (min./max.)	1 étape/3 étapes
Mode de versement	Mensuel, trimestriel, semestriel et annuel